



Délibération n°2025-110

Date de la convocation : 25 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	37
- dont « pour » :	37
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet: Approbation de l'avenant de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture et la Cemex

Le mardi 1er juillet 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le premier du mois de juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Sorde l'Abbaye, salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Estelle LEVI, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Lionnel BARGELES, Guy BAUBION BROYE

Procurations : Fabienne LABASTIE à Sylviane LESCOUTTE, Gisèle MAMOSER à Serge LASSERRE, Francis LAHILLADE à Bernard MAESCAS, Didier SAKELLARIDES à Jean-Marc LESCOUTE, Jean-Luc SEMACOY à François CLAUDE, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Sandrine DARRICAU-DUFAU à Chritel ROLLO,

Absents : Rachel DURQUETY, Julien PEDELUCQ, Thierry CALOONE, Roland DUCAMP, Stéphane BELLANGER, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT,

Secrétaire de séance : Françoise LABORDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération 2023-103 en date du 27 juin 2023 portant approbation de la convention de partenariat avec la chambre d'agriculture et la CEMEX

CONSIDÉRANT le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans et ses objectifs en termes de transition agricole ;

CEMEX dont l'activité est d'extraire, de traiter, et de commercialiser les matériaux de carrière nécessaires aux activités de construction, est soucieuse d'insérer au mieux son activité dans l'environnement. Elle veille également à identifier, maîtriser et réduire, tout au long de l'exploitation, l'impact de ses activités sur le milieu environnant.

Dans le cadre de son autorisation n°2019-055, délivrée par le Préfet des Landes le 7 février 2018, exploiter la gravière située sur la commune de Habas (40290) sur laquelle des surfaces agricoles et forestières sont présentes, CEMEX est soumis à des prescriptions de compensations agricoles telles que définies à l'article L.112-3 du code rural de la pêche maritime.

CEMEX a mandaté la Chambre d'Agriculture 40 pour la rédaction de l'étude préalable agricole. Dans le cadre de ce projet, une compensation agricole s'impose au porteur du projet. Les discussions engagées ont ainsi permis d'orienter la compensation collective agricole vers la mise en place des objectifs du Plan Climat Air Énergie Territoriale (PCAET) de la CCPOA.



En date du 10 juillet 2023, une convention de partenariat tripartite a été conclue entre le Conseil communautaire, afin d'encadrer les travaux de compensation et de financement du budget vers des missions claires et précises.

Aujourd'hui, la Chambre d'Agriculture des Landes souhaite prolonger la durée de la convention initiale afin de permettre la mise en œuvre de la totalité des actions listées.

Il est proposé d'approuver la signature de l'avenant à la convention de partenariat tripartite avec la CEMEX et la Chambre d'Agriculture afin que la date butoir de rendu de l'étude soit fixée au 30 juin 2026 en lieu et place de la date butoir initiale du 1^{er} janvier 2025. Le projet d'avenant est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'approuver la signature de l'avenant de la convention de partenariat tripartite avec la Cemex et la Chambre d'Agriculture.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

-
-

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

